

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2024-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

# Sommaire

## **DDETSPP / Santé, protection animale et environnement**

58-2023-12-28-00005 - Arrêté ordonnant l'abattage d'un bovin errant et présentant un danger grave et immédiat pour la sécurité publique (4 pages) Page 3

DDETSPP

58-2023-12-28-00005

Arrêté ordonnant l'abattage d'un bovin errant et  
présentant un danger grave et immédiat pour la  
sécurité publique

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

Service Santé Protection Animales et Environnement

Tél : 03 58 07 20 30

mél : [ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr](mailto:ddetspp-animaux@nievre.gouv.fr)

### Arrêté

ordonnant l'abattage d'un bovin errant et présentant un danger grave et immédiat pour la sécurité publique

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code rural et de la pêche maritime parties législative et réglementaire, notamment son article L.211-11 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Considérant** qu'un bovin mâle issu du cheptel EdE 58082055 situé sur la commune de CORANCY est en état de divagation depuis plus de deux ans avec une dizaine de ses congénères sans qu'il ait été possible de les recapturer ;

**Considérant** que, compte tenu de son caractère agressif et récalcitrant, cet animal est susceptible de provoquer des accidents de la circulation ou de blesser des personnes et qu'il représente donc un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

**Considérant** que la contention de ce taureau errant ne peut être assurée et qu'il ne peut être placé dans un lieu de dépôt adapté ;

**Considérant** le message de Madame la Maire de CORANCY du 18 décembre 2023 demandant à Monsieur le Préfet de se substituer à son pouvoir de police pour prendre les mesures nécessaires à l'endroit de ces animaux errants ;

**Considérant** que le 26 décembre 2023 les agents de la DDETSPP de la Nièvre ont constaté la présence d'empreintes d'un bovin, appartenant très probablement au bovin sus-mentionné, aux alentours d'une forêt dont le territoire est partagé entre la commune de CORANCY et celle d'ARLEUF ;

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN

1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tel : 03 58 07 20 30

Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
**uniquement sur rendez-vous.**

Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

**Considérant** qu'il appartient au Préfet de prendre des mesures de nature à réduire les risques ;  
**Sur proposition** de la Directrice Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le taureau en état de divagation sur la commune de Corancy ou d'Arleuf et ayant pour origine l'élevage EdE 58082055 présente un danger grave et immédiat pour les personnes et les biens du fait de sa dangerosité et des accidents qu'il peut provoquer sur la voie publique. Il est donc mis à mort sans délai conformément à l'article L.211-11, II du Code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 2** - L'euthanasie par injection létale du bovin visé à l'article 1 du présent arrêté étant irréalisable, un abattage par arme à feu sera donc pratiqué sous la responsabilité de Monsieur Jean-Luc GOBY, 9 impasse des PERRUCHAUTS, 58330 SAINT FRANCHY et Monsieur Laurent WUILLEMIN, 33 route de Moux, 58230 GIEN SUR CURE.

Si au cours de cette opération des bovins en divagation sur les mêmes communes présente un risque pour la sécurité des intervenants participant à la mise à mort du taureau mentionné à l'article, ceux-ci seront autorisés à les abattre eux aussi par arme à feu.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre indemniserà Monsieur Jean-Luc GOBY et M. Laurent WUILLEMIN des balles utilisées pour cette mise à mort.

Les opérations de tir seront menées par Monsieur Jean-Luc GOBY, 9 impasse des PERRUCHAUTS, 58330 SAINT FRANCHY, et Monsieur Laurent WUILLEMIN, 33 route de Moux, 58230 GIEN SUR CURE et se dérouleront là où le bovin sera constaté en divagation, soit sur les territoires des communes de CORANCY et d'ARLEUF.

**ARTICLE 3** - Monsieur David CHAMBAUT, du lieu-dit Fussy à 58800 - LA COLLANCELLE, est chargé de transporter les cadavres de bovins à l'issue des opérations d'abattage vers un lieu de collecte, où ils seront récupérés par la société d'équarrissage à la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est valable du 28 décembre 2023 au 31 janvier 2024.

**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral n°58-2023-12-21-00004 ordonnant l'abattage d'un bovin errant et présentant un danger grave et immédiat pour la sécurité publique est abrogé.

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tel : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
**uniquement sur rendez-vous.**  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

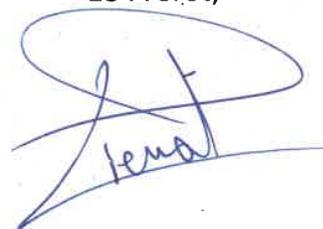
**ARTICLE 6** -Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois de sa notification, soit dans le cadre d'un recours gracieux motivé adressé à la DDETSPP de la Nièvre, soit dans le cadre d'un recours hiérarchique introduit auprès du ministre en charge de l'agriculture. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de l'un ou l'autre de ces recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté. Il est possible de déposer un recours hiérarchique sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse au recours gracieux.

**ARTICLE 7** -Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de DIJON sis 22 rue d'Assas – BP 61 616 - 21016 DIJON pendant un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous êtes invités à consulter le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>. Le recours éventuel n'a pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 8** - Le Préfet de la Nièvre, la directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, Messieurs Jean-Luc GOBY et Laurent WUILLEMIN, Monsieur David CHAMBAUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 28 décembre 2023

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Ludovic PIERRAT

Direction Départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
SITE RAVELIN  
1, rue du Ravelin BP 54 58020 NEVERS CEDEX  
tel : 03 58 07 20 30  
Site internet et coordonnées contact sur :  
<http://www.nievre.gouv.fr>

Les services du site RAVELIN  
de la DDETSPP reçoivent  
uniquement sur rendez-vous.  
Demandes de rendez-vous par  
courriel, courrier ou appel.

Standard : du lundi au vendredi  
9h - 11h15 / 14h - 16h

Un traitement automatisé de données à caractère  
personnel est mis en œuvre pour le compte de  
l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du  
Règlement général sur la protection des données,  
toute personne concernée bénéficie d'un droit  
d'accès et de rectification à ses informations à  
caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du  
service dont l'adresse figure ci-contre.

